

Trésorerie des Etablissements Hospitaliers
 du CHU de Poitiers
 2 RUE DE LA MILETRIE-8P 581
 86021 POITIERS CEDEX

Tél. : 05.49.38.37.02
 Fax : 05.49.45.23.34
 Mèl : T086017@dgfip.finances.gouv.fr

Le 23/04/2010

LETTRE DE RAPPEL

Monsieur GAUDINAT Jérôme
 16, RUE THEOPHASTE RENAUDOT
 86000 POITIERS

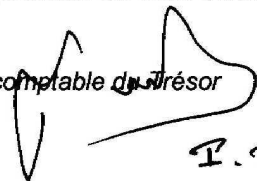
Monsieur,

Sauf erreur ou omission de ma part et conformément à la décision du CHU de Poitiers (lettre du 8 mars 2010 en réponse à votre courrier du 31 janvier 2010), vous restez redevable des frais liés à votre hospitalisation du 23 au 26 octobre 2009 dont le montant figure ci-contre.

Je vous serais obligé d'en régler le montant dans un délai de 30 jours, afin d'éviter les poursuites que je serais contraint, passé ce délai, d'engager à votre encontre, et qui entraîneraient des frais.

Toutefois, si le paiement des sommes en cause a déjà été effectué, je vous demande de considérer cette lettre de rappel comme sans objet et je vous prie de m'en faire retour dans les meilleurs délais en ayant complété la demande de renseignements figurant au verso.

Je vous en remercie par avance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le comptable du Trésor

 I. RADY

REFERENCES à rappeler dans toute correspondance	(talon à joindre au paiement)
T 307498/09 Monsieur GAUDINAT Jérôme	T 307498/09 Monsieur GAUDINAT Jérôme MONTANT :

Nature des produits	Montant
T 307498/09	2 845,00
FACTURES A L APPUI	
TOTAL	2 845,00 €

MODALITES DE REGLEMENT

Si vous réglez :

- en numéraire : présentez vous aux guichets du Comptable du Trésor indiqué muni de la présente lettre;
- par chèque bancaire ou postal : joignez à votre chèque libellé à l'ordre du "Trésor Public" le talon détachable sans le coller ni l'agrafer;
- par virement postal ou par mandat-contributions : collez soigneusement le talon détachable sur la partie de ces effets réservée à la correspondance.